

AMNESTY INTERNATIONAL

RECOMMANDATIONS AUX PARTIES À LA CCNUCC

POUR UNE ACTION POUR LE CLIMAT CONFORME AUX DROITS HUMAINS EN 2024

Ce document formule des recommandations à l'attention des parties à la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC) et à l'accord de Paris en vue de placer les droits humains au cœur de toutes les mesures et décisions relatives au climat lors de la COP29, qui se tiendra à Bakou en Azerbaïdjan en novembre 2024.

Il en ressortira des résultats plus efficaces et durables ; des voies de recours dans le cas de préjudices inévitables ; l'atténuation d'inégalités historiques qui découlent souvent d'héritages racistes et coloniaux ; et c'est ce qui nous mettra sur la voie de la justice climatique. Une augmentation considérable du financement climatique conformément au principe du pollueur payeur et à l'obligation d'apporter une coopération et une aide internationales, associée à une réforme fiscale mondiale et une restructuration de la dette, est un facteur crucial de cette transformation et correspond à l'objectif collectif du mouvement pour la justice climatique, dans lequel s'inscrit Amnesty International, en amont de la COP29, surnommée par certains la « COP des financements¹ ».

MESSAGES CLÉS POUR UNE ACTION POUR LE CLIMAT CONFORME AUX DROITS HUMAINS EN 2024

- **Il n'y a pas de justice climatique sans droits humains.** Placer les droits humains au cœur de toutes les décisions relatives à l'action climatique pour veiller à une transition rapide, équitable et juste vers des économies décarbonées, une transition qui réduise les inégalités entre les pays et à l'intérieur des pays.
- Tous les États en mesure de le faire doivent **accroître considérablement les financements climatiques fondés sur les besoins**, en particulier aux fins de l'adaptation et des pertes et préjudices, sous la forme de subventions et non de crédits, de sorte que ceux qui sont responsables de la majorité des émissions consentent la majorité des contributions.
 - Inclure des sous-objectifs sur l'atténuation, l'adaptation et les pertes et préjudices dans le nouvel objectif quantifié collectif.
 - Doter d'une capitalisation suffisante fondée sur le principe du pollueur payeur le Fonds pour les pertes et les préjudices, afin que les personnes concernées dans les pays à faible revenu puissent concrètement accéder à des ressources.
 - Garantir des financements suffisants à tous les aspects d'une transition juste.
 - Transformer équitablement les mécanismes internationaux de financement, de taxation et d'investissements publics et privés relatifs au développement.
 - Garantir une restructuration de la dette aux pays qui en ont besoin.
- S'engager à l'**abandon progressif des énergies fossiles de manière totale, rapide, équitable et dotée de financements** dans tous les secteurs, sans s'appuyer sur des technologies risquées et n'ayant pas été mises à l'épreuve, ou sur des compensations qui n'aboutissent pas à de véritables baisses des émissions.
 - Mettre au point de nouvelles contributions déterminées au niveau national conformes aux droits humains pour maintenir le réchauffement climatique en dessous du seuil d'1,5 °C par rapport aux niveaux préindustriels, de sorte que les pays riches qui sont historiquement des émetteurs, les autres pays du G20 aux émissions élevées, et d'autres pays producteurs d'énergies fossiles à revenu élevé, contribuent le plus et le plus rapidement.
- **Protéger l'espace civique, notamment aux réunions de la CCNUCC**, pour la société civile, les jeunes, les femmes, les personnes en situation de handicap et les personnes autochtones de tous les pays, y compris de l'Azerbaïdjan, où les libertés d'expression, d'association et de réunion pacifique sont gravement restreintes.
 - Tous les États doivent faire pression pour faire respecter la liberté d'expression et de réunion pacifique en Allemagne à l'approche de la Conférence de Bonn sur le changement climatique, ainsi que pour améliorer significativement la situation des droits humains aux Émirats arabes unis, qui exercent la présidence actuelle, et en Azerbaïdjan, en amont de la COP29.

¹ Economist Impact, What next for climate finance?, 13 February 2024, <https://impact.economist.com/sustainability/net-zero-and-energy/what-next-for-climate-finance>

ANCER LES DÉCISIONS DANS LE DROIT ET LES NORMES EN MATIÈRE DE DROITS HUMAINS POUR LA JUSTICE CLIMATIQUE

En amont de la Conférence de Bonn sur le changement climatique, qui se tiendra en juin 2024, et de la COP29, qui se tiendra en novembre 2024, Amnesty International exhorte toutes les parties à la CCNUCC à :

- Placer les personnes et leurs droits humains, notamment les droits des peuples autochtones, au centre de toutes les négociations et décisions de la CCNUCC en vue de mettre en œuvre la justice climatique.² Toutes les décisions, y compris le nouvel objectif quantifié collectif et les documents finaux de la COP29, doivent mentionner les obligations, les principes et les normes pertinents en matière de droits humains et garantir la promotion, le respect, la protection et l'application des droits humains.
- Garantir que les États veillent à ce que les références aux droits humains figurant dans les décisions des COP précédentes se traduisent par des mesures efficaces garantissant le respect, la protection et la mise en œuvre des droits fondamentaux dans le cadre de l'action climatique, notamment par les moyens suivants :
 - des mesures ambitieuses pour abandonner progressivement les énergies fossiles et maintenir le réchauffement de la planète sous le seuil d'1,5 °C en mettant en œuvre une transition juste dans tous les secteurs ;
 - l'affectation rapide de nouveaux financements suffisants, supplémentaires et prévisibles, de la part des pays riches qui sont historiquement des émetteurs³ et d'autres pays en mesure d'en faire autant, notamment les membres du G20 aux émissions élevées⁴ et les pays producteurs d'énergies fossiles à revenu élevé, afin de soutenir les pays à revenu faible dans leur réduction des émissions, leur adaptation au changement climatique et leur gestion des pertes et préjudices.
- Garantir que la mise en œuvre et l'examen du bilan mondial intègre pleinement les dimensions relatives aux droits humains et à l'égalité des genres, ainsi qu'aux droits des peuples autochtones, pour ainsi renforcer la justice climatique par des mesures équitables et dotées de financements suffisants pour faire face au changement climatique.
- Garantir que le dialogue entre experts sur les mineur-e-s et le changement climatique, à l'occasion de la soixantième session des organes subsidiaires, aboutisse à des recommandations et à des solutions politiques conformes aux droits humains qui protègent, respectent et concrétisent les droits des mineur-e-s, selon l'observation générale n° 26 de la Convention relative aux droits de l'enfant⁵.
- Consulter et inclure pleinement des spécialistes des droits humains, en particulier des représentant-e-s des peuples autochtones, ainsi que des défenseur-e-s des droits humains, dans toutes les délégations des parties présentes aux réunions de la CCNUCC.
- Faciliter la participation réelle et l'accès complet et équitable à la Conférence de Bonn sur le climat et à la COP29 des organisations de la société civile, y compris des mouvements de défense des droits humains et de la justice sociale et en particulier pour les représentant-e-s des peuples autochtones, des enfants, des jeunes, des personnes âgées, des femmes, des personnes en situation de handicap, des personnes racisées et des autres groupes marginalisés qui sont en première ligne du changement climatique.
- Renforcer la protection des défenseur-e-s de l'environnement et des militant-e-s pour le climat, au moyen de dispositions concrètes favorisant l'information, l'investigation, l'obligation de rendre des comptes et les réparations relatives aux représailles frappant ces personnes, ainsi que d'une information du public au sujet des

² The Global Stocktake document, Decision -/CMA 5, noted the importance of "climate justice" when taking action to address climate change in its preamble. https://unfccc.int/sites/default/files/resource/cma5_auv_4_gst.pdf

³ UNFCCC "Annex II countries" - industrialized "developed" countries with the highest historical responsibilities for GHG emissions, except for economies in transition such as the Russian Federation, the Baltic States, and several Central and Eastern European States, have the obligation to provide climate finance to "developing" countries in need of assistance. Under the Paris Agreement, other parties are encouraged to provide or continue to provide such support voluntarily (Article 9.2). Under human rights law, all states in a position to do so must provide international cooperation and assistance for the realization of economic, social and cultural rights. Amnesty International chooses not to use the terms "developed" and "developing" as this obscures the pivotal role played by colonialism and neo-colonialism in entrenching inequalities between countries, and advances an overly simplistic, dichotomous view of the world that does not contribute to an understanding of, and progress towards, climate justice.

⁴ Collectively, G20 members are responsible for 76 % of global GHG emissions. See United Nations Environment Programme, Executive Summary of Emissions Gap Report 2023, October 2023, https://wedocs.unep.org/bitstream/handle/20.500.11822/43923/EGR2023_ESEN.pdf?sequence=10, p. 5

⁵ UN Committee on the Rights of the Child, General comment No. 26 (2023) on children's rights and the environment, with a special focus on climate change, UN Doc. CRC/C/GC/26, 22 August 2023, available at: https://tbinternet.ohchr.org/_layouts/15/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolNo=CRC%2FC%2FGC%2F26&Lang=en

mesures prises en ce sens et de la reconnaissance publique de l'importance de leur travail, notamment lors de la soixantième session des organes subsidiaires et de la COP29.

FINANCEMENT DE L'ACTION POUR LE CLIMAT

Un financement suffisant de l'action pour le climat est crucial pour aider les pays à faible revenu à entreprendre des transitions rapides et respectueuses des droits humains vers une économie décarbonée (mesures d'atténuation) et à s'adapter aux effets du changement climatique afin de protéger leurs populations des préjudices en matière de droits humains qui résultent du changement climatique. Prévoir un financement suffisant de l'action pour le climat – actuellement définie comme le financement de l'atténuation et de l'adaptation – et d'autres moyens d'application⁶ aux pays à faible revenu est une obligation pour certains États au titre de la CCNUCC et de l'accord de Paris⁷, et pour tous les États en mesure de le faire en vertu du principe de la coopération et de l'aide internationales, énoncé dans le droit international relatif aux droits humains⁸.

VOLUME DES FINANCEMENTS

RECOMMANDATIONS

En amont de la Conférence de Bonn sur le changement climatique, qui se tiendra en juin 2024, et de la COP29, qui se tiendra en novembre 2024, Amnesty International exhorte toutes les parties à la CCNUCC à :

- Présenter un plan clair au dialogue ministériel de haut niveau pour mettre en œuvre et dépasser l'objectif fixé à la COP26 jusqu'à doubler, au moins, le financement des mesures d'adaptation entre 2019 et 2025⁹, en tenant compte des retards des années précédentes, en sachant que cela serait néanmoins insuffisant pour permettre aux pays à faible revenu qui ont besoin d'aide d'apporter un soutien suffisant aux populations pour qu'elles s'adaptent au changement climatique¹⁰.
 - Il revient à chaque pays ayant pris des engagements jusqu'en 2019 de compléter ce plan par des engagements financiers concrets en faveur des mesures d'adaptation, afin d'aller au-delà de l'objectif consistant à largement doubler les engagements.
 - Tous les pays en mesure de le faire, en particulier les pays riches qui sont historiquement des émetteurs, d'autres pays du G20 aux émissions élevées et d'autres pays producteurs d'énergies fossiles à revenu élevé, doivent s'engager à verser de nouveaux fonds supplémentaires aux pays à faible revenu ayant besoin d'aide dans le cadre du financement de l'action climatique respectueuse des droits humains, en vue de trouver un équilibre entre le financement de l'atténuation et celui de l'adaptation.
 - Chacun des États qui a fait ou fera des promesses de fonds supplémentaires aux fins de l'action climatique sous toutes ses formes, notamment les pertes et préjudices, doit les mettre en œuvre le plus rapidement possible, conformément au paragraphe n° 82 du bilan mondial¹¹.

6 Means of implementation under the Paris Agreement include finance, technology transfer and capacity building (Articles 9,10 and 11).

7 UNFCCC (Article 4.3 and 4.4) and the Paris Agreement (Article 9.1), All states that are in a position to do so are encouraged to provide finance under Article 9.2 of the Paris Agreement.

8 Article 2(1) of the International Covenant on Economic, Social and Cultural Rights (ICESCR) states: "Each State Party to the present Covenant undertakes to take steps, individually and through international assistance and cooperation, especially economic and technical, to the maximum of its available resources, with a view to achieving progressively the full realization of the rights recognized in the present Covenant by all appropriate means, including particularly the adoption of legislative measures".

9 UN Doc. FCCC/PA/CMA/2021/10/Add.1, para 18, (previously cited).

10 It has been estimated that adaptation finance was roughly 20 billion USD in 2019. The United Nations Environment Programme estimated that that the annual costs of adaptation in developing countries could be between US\$160 billion and US\$340 billion by 2030. See UNEP, *Adaptation Gap Report, 2022*, <https://www.unep.org/resources/adaptation-gap-report-2022>

11 UNFCCC, Outcome of the first global stocktake, previously cited.

QUALITÉ DES FINANCEMENTS CLIMATIQUES : TRANSFORMER AUX FINS DE L'ACTION CLIMATIQUE LES MÉCANISMES DE FINANCEMENT, DE TAXATION ET D'INVESTISSEMENTS PUBLICS ET PRIVÉS RELATIFS AU DÉVELOPPEMENT

RECOMMANDATIONS

En amont de la Conférence de Bonn sur le changement climatique, qui se tiendra en juin 2024, et de la COP29, qui se tiendra en novembre 2024, Amnesty International exhorte toutes les parties à la CCNUCC à :

- Faire en sorte que tous les financements climatiques soient nouveaux et complémentaires à toutes les autres formes d'aides financières au développement.
- Faire en sorte d'alléger, dans les meilleurs délais, la dette de tous les pays surendettés ou au risque de l'être et d'envisager toutes les solutions possibles pour ce faire, y compris la restructuration ou l'annulation de la dette.
- Renforcer la coordination entre les créanciers privés, bilatéraux et multilatéraux afin de proposer un allègement de la dette à tous les pays en situation de surendettement ou au risque de l'être, y compris :
 - o en réformant le cadre commun du G20 pour les traitements de dette, notamment en rendant la procédure plus efficace, transparente, inclusive et diligente ;
 - o en veillant à ce que davantage de pays soient éligibles à un traitement comparable, et qu'un plus grand nombre de créanciers participent à la restructuration de la dette et aux efforts d'allègement ; et
 - o en prenant des mesures nécessaires pour que les contrats de prêt prévoient la suspension des paiements en période de crise, notamment en cas de phénomènes météorologiques et événements climatiques extrêmes et d'autres catastrophes et crises économiques.
- S'abstenir d'inclure dans les contrats de dette des dispositions susceptibles de nuire à la capacité des gouvernements à respecter leurs obligations en matière de droits économiques, sociaux et culturels, notamment en rapport avec la crise climatique.
- Veiller à ce que les termes des prêts souverains privés, bilatéraux et multilatéraux soient transparents, qu'ils soient mis à la disposition du public et soumis à son examen.
- Éliminer le financement et les dépenses fiscales nocives (notamment les réductions d'impôts) consentis aux entreprises exploitant les énergies fossiles.
- Soutenir la mise au point d'une convention fiscale des Nations unies qui établirait un cadre pour :
 - o offrir une solution exhaustive au problème des flux financiers illicites (FFI) et de certaines pratiques commerciales telles que celle de l'évasion fiscale agressive flagrante, dans le but de permettre une plus grande mobilisation des ressources nationales, en particulier dans les pays à revenu faible, pour la réalisation d'une action climatique conforme aux droits fondamentaux ;
 - o mettre en place une structure de gouvernance fiscale mondiale équitable, transparente et qui intègre des mécanismes de responsabilisation, notamment une commission fiscale intergouvernementale dépendant de l'ONU, au sein de laquelle tous les pays parties seraient également représentés, et qui serait chargée d'harmoniser des pratiques et des politiques fiscales efficaces fondées sur le droit et les normes en matière de droits fondamentaux.

DÉMULTIPLIER LES FINANCEMENTS AFFECTÉS AUX PERTES ET PRÉJUDICES

RECOMMANDATIONS

Amnesty International appelle le conseil d'administration du Fonds pour les pertes et les préjudices à prendre les mesures suivantes :

- Finaliser sans plus attendre la mise en place, conformes aux droits humains, du Fonds pour les pertes et les préjudices :
- Faire en sorte que l'accord du pays hôte avec la Banque mondiale soit pleinement conforme aux droits humains et respecte tous les critères définis dans la décision de la COP28, notamment l'accès direct pour les populations touchées ou la recommandation de la mise en place du fonds en tant qu'institution à part entière.
- Faire en sorte que les garanties environnementales et sociales relatives aux activités du fonds soient pleinement conformes aux droits humains et adaptées aux besoins du Fonds pour les pertes et les préjudices.
- Faire en sorte que les mécanismes de suivi comportent des indicateurs et comparateurs cohérents avec les mécanismes de suivi relatifs aux droits humains qui existent dans d'autres sphères intergouvernementales.
- Mettre en place un mécanisme solide de réclamation conforme à l'obligation de fournir des voies de recours effectifs aux victimes d'atteintes aux droits humains, qui reposent sur la non-discrimination, l'égalité de fait et la prise en compte de la dimension de genre.
- Mettre au point pour le Fonds pour les pertes et les préjudices une stratégie ambitieuse et durable de collecte de fonds d'ici à la fin de 2024 au plus tard.
- Faire en sorte que les voix des populations en première ligne et de la société civile soient représentées à toutes les étapes des activités du Fonds pour les pertes et les préjudices :
 - Mettre au point, par un processus de consultation inclusif et transparent, un cadre et une feuille de route transparents aux fins de leur participation effective, de manière à englober toutes les réunions et procédures de la CCNUCC, y compris une véritable consultation sur les propositions d'activités et de financements.

En amont de la Conférence de Bonn sur le changement climatique et de la COP29, qui se tiendra en novembre 2024, Amnesty International prie toutes les parties à la CCNUCC de :

- S'entendre sur les dispositions conformes aux droits humains du Fonds pour les pertes et les préjudices d'ici à la tenue de la COP29, respectueuses de l'obligation de fournir des voies de recours effectifs aux victimes d'atteintes aux droits humains, qui reposent sur la non-discrimination, l'égalité de fait, l'inclusion, la participation et la prise en compte de l'intersectionnalité et de la dimension de genre¹² :
- Adopter des dispositions relatives au Fonds pour les pertes et préjudices qui veillent aux points suivants :
 - la participation réelle et concrète des parties intéressées, notamment en garantissant l'accès à l'information et en menant des évaluations des besoins inclusives et conformes aux droits humains ;
 - un mécanisme transparent de suivi, prévoyant des indicateurs et comparateurs relatifs aux droits humains ;
 - des mécanismes solides de réclamation et d'obligation de rendre des comptes afin de mettre en place des réparations à la suite de toute atteinte résultant des activités du Fonds pour les pertes et les préjudices.
- Faire en sorte que l'accord du pays hôte avec la Banque mondiale en vue de gérer le Fonds pour les pertes et

¹² For more detailed recommendations, see Amnesty International and Centre for International Environmental Law, *Human Rights as a Compass for Operationalising the Loss and Damage Fund*, February 2023, <https://www.amnesty.org/en/documents/ior40/6463/2023/en/>

préjudices en qualité de fonds d'intermédiation financière (FIF) respecte pleinement les conditions énoncées dans la décision de la COP28¹³, en particulier concernant les critères d'éligibilité, l'accès direct pour les populations touchées (notamment les femmes, les enfants et les jeunes, les personnes âgées, les personnes en situation de handicap, les groupes racisés, les personnes réfugiées et migrantes, et les peuples autochtones), et une méthodologie raisonnable et adaptée de recouvrement des frais qui n'entraîne pas de dépenses administratives excessives réduisant les fonds pouvant être versés.

- Veiller à ce que le fonds soit approvisionné rapidement en nouveaux financements suffisants, prévisibles, supplémentaires, adaptés aux besoins, respectueux des droits humains, tenant compte des questions de genre et fondés sur le principe du pollueur payeur, et veiller à ce que tout versement évite des mécanismes créateurs de dette.
- Mettre en œuvre sans délai le Réseau de Santiago pour la prise en compte des pertes et préjudices au plus tard d'ici à la COP29 et faire en sorte qu'il dispose de moyens suffisants lui permettant d'apporter une aide technique qui soit respectueuse des droits humains, notamment :
 - en favorisant la participation réelle et concrète des peuples autochtones, de la société civile et des populations touchées à la gestion du réseau ;
 - en garantissant que ses activités répondent aux besoins des personnes les plus touchées et marginalisées, en faisant la promotion de l'égalité de fait et de la non-discrimination, et en remédiant à tous types de pertes et préjudices économiques et non-économiques, y compris en finançant des évaluations des besoins découlant des pertes et préjudices qui soient fondées sur les droits humains, inclusives et participatives.

Amnesty International demande en outre aux pays riches qui sont historiquement des émetteurs et aux autres États en mesure de le faire, en particulier les pays du G20 aux émissions élevées et les pays producteurs d'énergies fossiles à revenu élevé, de :

- Consacrer des financements suffisants, nouveaux, supplémentaires et prévisibles afin de remédier aux pertes et préjudices dans les pays en développement, au premier chef par une capitalisation du Fonds pour les pertes et les préjudices.
- Consacrer des financements suffisants, nouveaux, supplémentaires et prévisibles au Réseau de Santiago pour la prise en compte des pertes et préjudices.
- Mettre en œuvre sans plus attendre les engagements financiers relatifs aux pertes et préjudices.

ALIGNER LES FLUX FINANCIERS SUR L'ACTION POUR LE CLIMAT – UNE INTERPRÉTATION DE L'ARTICLE 2.1C FONDÉE SUR LES DROITS HUMAINS

RECOMMANDATIONS

En amont de la Conférence de Bonn sur le changement climatique, qui se tiendra en juin 2024, et de la COP29, qui se tiendra en novembre 2024, Amnesty International exhorte toutes les parties à la CCNUCC à :

- Veiller à ce que le processus de dialogue sur l'article 2.1c :
 - facilite la fin rapide du financement accordé à de nouveaux projets, activités et industries qui entraînent l'expansion des énergies fossiles et le déboisement ;

- o contribue à l'abandon progressif du financement, des investissements et des subventions existants consentis aux énergies fossiles dans un délai compatible avec la nécessité que le réchauffement ne dépasse pas 1,5 °C ;
- o réponde à la nécessité de financer des transitions justes qui n'est pas actuellement couverte par le financement de l'action pour le climat ;
- o contribue aux discussions en cours sur la transformation du système financier pour alléger le poids insoutenable de la dette des pays en développement, notamment par un cadre relatif au règlement de la dette fondé sur la primauté du droit aux Nations unies ; et cherche à réparer les injustices économiques, notamment celles qui découlent du colonialisme et du racisme systémique, par des prises de décision plus représentatives.

NOUVEL OBJECTIF QUANTIFIÉ COLLECTIF DE FINANCEMENT INTERNATIONAL DE L'ACTION POUR LE CLIMAT

RECOMMANDATIONS

En amont de la Conférence de Bonn sur le changement climatique, qui se tiendra en juin 2024, et de la COP29, qui se tiendra en novembre 2024, Amnesty International exhorte toutes les parties à la CCNUCC à :

- Adopter lors de la COP29 un nouvel objectif quantifié collectif de financement international de l'action pour le climat à partir de 2025, qui :
 - o fasse primer les principes et normes en matière de droits humains ;
 - o se fonde sur des preuves scientifiques et sur l'intégralité des besoins des pays en développement, y compris pour répondre aux pertes et préjudices ;
 - o comporte des objectifs à court terme pour 2030 et des objectifs à moyen terme pour 2035, pour une harmonisation avec les cycles du bilan mondial et des contributions déterminées au niveau national ;
 - o permette un examen et des ajustements réguliers et en temps voulu fondés sur l'évolution des besoins, tout en revoyant à la hausse les ambitions ;
 - o prévoie des sous-objectifs clairs pour l'atténuation, l'adaptation et la prise en compte des pertes et des préjudices ;
 - o soit fondé sur le principe du pollueur payeur, et réitère la responsabilité principale des pays riches qui sont historiquement des émetteurs de financer l'action pour le climat, soutenus en ce sens par d'autres pays du G20 aux émissions élevées et les pays producteurs d'énergies fossiles à revenu élevé ;
 - o encourage l'introduction de nouveaux impôts visant les secteurs à émissions élevées et les particuliers les plus fortunés afin d'en tirer des financements à l'échelle nécessaire, tout en protégeant les personnes et les groupes à faible revenu des incidences négatives de ces taxes grâce à des mesures de protection sociale, des subventions et des réformes fiscales, et en garantissant leur accès à une énergie renouvelable à un coût abordable ;
 - o garantisse que les ressources mobilisées pour atteindre cet objectif soient de nouveaux financements supplémentaires venant s'ajouter aux engagements précédents en matière de développement international et d'aide humanitaire ;
 - o garantisse également que les ressources mobilisées pour atteindre le nouvel objectif soient versées en grande partie sous forme de subventions, et non de crédits, en particulier pour les mesures d'adaptation et les réparations des pertes et préjudices, notamment en fixant un objectif fondamental d'équivalents-dons ou un sous-objectif pour les versements au titre de subventions ;

- o prévoit l'allocation de ressources pour le financement d'initiatives climatiques conformes aux droits humains qui corrigent des déséquilibres de pouvoir et des discriminations, y compris en matière d'accès aux financements.

TRANSFERT DE TECHNOLOGIES

RECOMMANDATIONS

En amont de la Conférence de Bonn sur le changement climatique, qui se tiendra en juin 2024, et de la COP29, qui se tiendra en novembre 2024, Amnesty International exhorte toutes les parties à la CCNUCC à :

- Surmonter les obstacles commerciaux aux transferts de technologie nécessaires pour le climat :
 - o en modifiant les règles mondiales du commerce, afin de faire en sorte que les droits de propriété intellectuelle et le transfert de connaissances et de technologies n'y bloquent pas l'accès ;
 - o en identifiant et en appliquant les ajustements nécessaires des lois, des politiques et des pratiques des États en matière de propriété intellectuelle pour faire en sorte que le transfert de technologies pour le climat puisse se faire rapidement et équitablement, et pour réduire la dépendance des pays à faible revenu et à revenu intermédiaire vis-à-vis des pays à revenu élevé et des entreprises de technologie climatique qui y sont implantées.

ABANDON PROGRESSIF DES ÉNERGIES FOSSILES DE MANIÈRE TOTALE, RAPIDE, ÉQUITABLE ET DOTÉE DE FINANCEMENTS

RECOMMANDATIONS

En amont de la Conférence de Bonn sur le changement climatique, qui se tiendra en juin 2024, et de la COP29, qui se tiendra en novembre 2024, Amnesty International exhorte toutes les parties à la CCNUCC à :

- S'engager à un abandon des énergies fossiles dans tous les secteurs qui soit rapide, équitable, respectueux des droits humains et doté de financements, conformément à la nécessité de ne pas dépasser le seuil de +1,5 °C, ce qui doit être mené avant tout par les pays riches qui sont historiquement des émetteurs, ainsi que par d'autres pays du G20 aux émissions élevées et les pays producteurs d'énergies fossiles à revenu élevé.
- Éviter la dépendance au gaz naturel comme « énergie de transition » ou à des technologies qui sont inefficaces, n'ont pas été mises à l'épreuve, ont de graves répercussions sur les droits humains et/ou ne peuvent être appliquées à grande échelle dans le délai restant pour limiter le réchauffement de la planète à +1,5 °C.
- Cesser toute prospection et exploitation de nouveaux gisements de pétrole, de gaz et de charbon :
 - o Mettre fin immédiatement à toutes les subventions consenties à l'extraction et à l'utilisation de combustibles fossiles, tout en protégeant les personnes les plus exposées à des effets régressifs.
 - o Les pays à revenu élevé doivent cesser de financer le développement des combustibles fossiles dans d'autres pays, car les objectifs de réduction des émissions ne peuvent être atteints en déplaçant simplement les sources de production dans des pays à revenu plus faible.
- Faire en sorte que le programme de travail visant à renforcer l'ambition et la mise en œuvre des mesures d'atténuation et autres décisions pertinentes de la COP29 aboutissent à des mesures qui réduisent efficacement l'écart entre les émissions et la mise en œuvre des mesures, afin de limiter le réchauffement climatique à +1,5 °C.

- Placer les droits humains au cœur des nouvelles contributions déterminées au niveau national, notamment :
 - en renforçant les objectifs de réduction des émissions à l'horizon 2030 et en veillant à ce qu'ils soient pleinement conformes à la nécessité de ne pas dépasser le seuil de +1,5 °C, ce qui doit être mené avant tout par les pays riches qui sont historiquement des émetteurs, ainsi que par d'autres pays du G20 aux émissions élevées et les pays producteurs d'énergies fossiles à revenu élevé ;
 - en adoptant et en appliquant des politiques sectorielles adaptées à la réduction des émissions.
- Adhérer aux alliances Beyond Oil and Gas et Powering Past Coal, et s'unir à l'appel à adopter et mettre en œuvre un traité pour la non-prolifération des combustibles fossiles.
- Adopter des mesures visant à garantir que seules soient autorisées sur les marchés du carbone les activités permettant des réductions rapides et véritables des émissions, facilitant la transition vers l'abandon des combustibles fossiles et ne faisant pas appel à des mécanismes de captage et stockage du dioxyde de carbone ou à des mécanismes d'élimination du dioxyde de carbone.
- Avant d'autoriser toute activité des marchés du carbone :
 - instaurer des mécanismes concrets pour garantir que les activités des marchés du carbone pour la réduction des émissions soient réglementées comme il se doit et n'enfreignent pas les droits humains, sans introduire de réserves liées aux circonstances ou aux pratiques relatives aux répercussions sur l'environnement et sur les droits humains dans des pays donnés ; et
 - s'employer à renforcer le projet de règlement des griefs et de réparation pour garantir qu'il soit pleinement respectueux des droits humains, indépendant, accessible et transparent, et qu'il permette concrètement aux populations d'obtenir réparation pour tout dommage causé par des projets entrepris aux termes de l'article 6.

DES TRANSITIONS JUSTES VERS DES ÉCONOMIES DÉCARBONÉES

RECOMMANDATIONS

En amont de la Conférence de Bonn sur le changement climatique, qui se tiendra en juin 2024, et de la COP29, qui se tiendra en novembre 2024, Amnesty International exhorte toutes les parties à la CCNUCC à :

- Faire en sorte que le programme de travail consacré à une transition juste et les plans nationaux en la matière renforcent une compréhension collective des mécanismes et des actions possibles pour mettre en place une transition juste, afin de faciliter la mise en œuvre et de créer des synergies entre l'action pour le climat, la justice sociale et intergénérationnelle, les droits humains et la réduction des inégalités entre les pays et en leur sein :
 - en facilitant une transition rapide et conforme aux droits humains vers des économies décarbonées, y compris l'accès à une énergie renouvelable, fiable et bon marché produite dans le respect des droits humains de tous et toutes, et utilisable par les populations en bordure de site¹⁴ ;
 - en convertissant des politiques et des programmes en mesures efficaces et conformes aux droits humains pour la protection des travailleurs/travailleuses, des populations en bordure de site et des défenseur-e-s des droits humains qui participent aux mécanismes pour une transition juste, notamment en privilégiant la création d'emplois décents au sein des populations et zones affectées, au moyen d'investissements suffisants, de reconversions, de formations et d'autres formes d'assistance aux demandeurs et

¹⁴ A fenceline community lives immediately adjacent to highly polluting facilities, in this case, those living in the vicinity of energy transition projects including for the production of renewable energy or the extraction of transition minerals. See: The Climate Reality Project, *Frontline and Fenceline Communities*, <https://www.climateRealityProject.org/frontline-fenceline-communities>

demandeuses d'emploi ;

- en garantissant que les mesures de protection sociale soient suffisantes, en termes de couverture et de niveau de soutien, pour atténuer les retombées négatives sur les droits des populations en première ligne et en bordure de site.
- Veiller à ce que le programme de travail consacré à une transition juste serve de catalyseur de nouvelles actions, notamment :
 - en identifiant les lacunes, les obstacles et les défis à relever dans les stratégies et les meilleures pratiques en faveur d'une transition juste, afin de les éliminer ;
 - en énonçant des recommandations pour faire progresser une transition juste qui soit rapide et conforme aux droits humains, notamment par les moyens suivants :
 - la rédaction de conseils pour l'élaboration de stratégies nationales conformes aux droits humains, inclusives et équitables en faveur d'une transition juste qui garantissent une participation réelle du public, en particulier des populations autochtones et autres personnes et populations concernées, à la prise de décision, notamment des mécanismes incitatifs favorisant l'action à tous les niveaux, ainsi que des indicateurs pouvant être utilisés pour surveiller les progrès en direction d'une transition juste aux échelons local, national et régional.
 - en reconnaissant publiquement l'importance du travail des défenseur-e-s des droits humains qui participent aux mécanismes pour une transition juste, et en dialoguant avec elles et eux sur les pratiques exemplaires permettant de les soutenir et de les protéger ;
 - en recommandant des décisions aux organes pertinents de la CCNUCC pour garantir que les principes d'une transition juste soient intégrés de manière cohérente à tous les processus et axes de travail ;
 - en servant d'espace de reddition de comptes et d'évaluation entre pairs à toutes les initiatives pour une transition juste, qu'elles s'inscrivent ou non au sein de la CCNUCC, notamment par les moyens suivants :
 - la réalisation d'un point d'étape sur les progrès accomplis dans des domaines liés à la transition juste dans le cadre d'autres axes de travail de la CCNUCC, dont l'Action pour l'autonomisation climatique, et d'initiatives volontaires, comme les partenariats pour une transition énergétique juste¹⁵ ; l'établissement de recommandations pour mettre en place de futurs partenariats pour une transition juste qui soient pleinement conformes aux droits humains.
 - en instaurant un organe consultatif pour le programme de travail consacré à une transition juste, constitué de représentant-e-s de toutes les parties prenantes dans une proportion équilibrée entre pays développés et pays en développement, ayant pour mission de surveiller et de résumer les progrès, d'identifier les domaines devant faire l'objet de discussions et d'accords entre les sessions et de recommander des décisions pour tous les organes et processus de la CCNUCC. L'organe consultatif et toutes les réunions du programme de travail consacré à une transition juste devraient être ouverts à des observateurs/observatrices volontaires appartenant à la société civile et à des populations autochtones, qui doivent pouvoir participer à tous les aspects du programme de travail consacré à une transition juste avant toute prise de décision.

¹⁵ Just Energy Transition Partnerships (JETPs) are financing cooperation mechanisms aimed at supporting heavily coal-dependent emerging economies make a just energy transition. The first JETP was announced at COP26 in 2022 between South Africa and France, Germany, the European Union and the United States. Other subsequent JETPs have been launched to benefit Indonesia, India, Vietnam, and Senegal.

PARTICIPATION EFFECTIVE ET INCLUSIVE

RECOMMANDATIONS

En amont de la Conférence de Bonn sur le changement climatique, qui se tiendra en juin 2024, et de la COP29, qui se tiendra en novembre 2024, Amnesty International exhorte en outre les Émirats arabes unis, qui président actuellement la COP28, à :

- Mettre un terme au procès collectif de 84 citoyen-ne-s des Émirats arabes unis, dont la plupart sont déjà en détention depuis plus de dix ans et dont beaucoup sont des prisonnier-ère-s d'opinion, qui a commencé pendant la COP28.
- Libérer immédiatement et sans condition toutes les personnes maintenues en détention arbitraire au seul motif d'avoir exercé pacifiquement leurs droits fondamentaux ou parce qu'elles subissent une forme de discrimination.
- Modifier ou abroger les lois excessivement restrictives, notamment les nombreux articles du Code des infractions et des sanctions qui limitent les droits aux libertés d'expression, d'association et de réunion pacifique et qui les érigent en infractions ; la loi de 1980 relative à l'impression et à la publication ; l'article 24 de la loi de 2012 relative aux infractions en matière de technologies de l'information ; la loi de 2021 relative à la lutte contre les rumeurs et la cybercriminalité ; et les lois érigeant des infractions liées à l'identité de genre, l'expression de genre et l'orientation sexuelle, afin de garantir les libertés d'expression, d'association et de réunion pacifique pour toute personne, émirienne ou non.
- Ratifier sans délai le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, conformément aux recommandations émises par de nombreux États lors du dernier EPU des Émirats arabes unis.

En amont de la Conférence de Bonn sur le changement climatique, qui se tiendra en juin 2024, Amnesty International exhorte l'Allemagne à :

- Faire en sorte que les personnes puissent librement s'exprimer et manifester pacifiquement avant, pendant et après la Conférence de Bonn sur le changement climatique, y compris les défenseur-e-s de l'environnement et les militant-e-s pour le climat, et les personnes qui expriment leur solidarité avec la population palestinienne et/ou leur critique des violations israéliennes du droit international, ou la potentielle complicité des États-Unis et de certains États de l'UE dans ces violations.
- Veiller à fournir en temps voulu des visas pour entrer sur le territoire allemand à l'ensemble des participant-e-s, en particulier aux personnes des pays du Sud, et veiller à ce que cette démarche ne vienne pas entraver la possibilité pour les participant-e-s d'exercer leurs droits.

En amont de la Conférence de Bonn sur le changement climatique, qui se tiendra en juin 2024, et de la COP29, qui se tiendra en novembre 2024, Amnesty International exhorte l'Azerbaïdjan à :

- Restaurer un environnement réellement sûr et favorable pour la société civile, notamment les ONG, les défenseur-e-s des droits humains, les journalistes et les militant-e-s, en abrogeant les lois et politiques restrictives, en s'abstenant de restreindre excessivement l'accès à l'information, en particulier sur les sujets liés à l'environnement et au climat, et en libérant toutes les personnes détenues arbitrairement en raison de leur seul travail relatif aux droits humains.
- Mettre les réglementations sur le financement et la déclaration des organisations de la société civile en conformité avec les normes internationales et accorder aux observateurs/observatrices un accès sans entrave à l'Azerbaïdjan pour accomplir leur travail relatif aux droits humains.
- Garantir l'ouverture sans délai d'enquêtes minutieuses, impartiales et indépendantes sur toutes les informations faisant état d'atteintes aux libertés fondamentales de défenseur-e-s des droits humains et traduire en justice les responsables présumés de ces infractions pénales dans le cadre de procès conformes aux normes d'équité.
- Mettre fin à toutes les formes de discrimination et cesser toutes représailles liées au genre contre les femmes et les personnes LGBTI qui défendent les droits humains, et veiller à l'obligation de rendre des comptes à la suite de tout signalement de telles représailles, notamment les cas et les menaces de violences sexuelles, de diffamation publique, d'atteinte au droit à la vie privée et de surveillance illégale, y compris contre les femmes qui sont les proches de défenseur-e-s des droits humains et de militant-e-s politiques, entre autres.

- Veiller à fournir en temps voulu des visas pour entrer sur le territoire azerbaïdjanais à tous/toutes les participant-e-s, en particulier aux personnes des pays du Sud, et veiller à ce que cette démarche ne vienne pas entraver la possibilité pour les participant-e-s à la COP29 d'exercer leurs droits.
- Faciliter l'organisation d'événements parallèles, par les organisations de la société civile et les populations autochtones, avant et pendant la COP29, tant dans son enceinte qu'à l'extérieur.
- Garantir que toutes les personnes puissent s'exprimer librement et manifester pacifiquement avant, pendant et après la COP29, dans son enceinte et à l'extérieur, sans discrimination ou crainte de représailles.

Amnesty International engage en outre le secrétariat de la CCNUCC à prendre les mesures suivantes :

- Fournir des compléments d'information sur le processus d'enquête lors de plaintes pour harcèlement de toute sorte ou d'autres incidents individuels liés à la sécurité lors des réunions de la CCNUCC, et publier les conclusions de toute enquête sur des signalements faisant état de surveillance et de harcèlement visant des défenseur-e-s de l'environnement et des militant-e-s pour le climat lors de précédentes ou futures réunions de la CCNUCC, au minimum chaque année et en tenant dûment compte de la confidentialité pour les personnes concernées.
- Coopérer avec la police des Nations unies pour mener une évaluation complète et minutieuse des risques pesant sur les droits humains des participant-e-s, notamment en ce qui concerne la surveillance, les arrestations et la détention arbitraires, le droit à la liberté d'expression, y compris l'expression de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre, et le droit de réunion pacifique ; mettre en place des mesures appropriées pour réduire les risques de représailles et d'actes d'intimidation et garantir un environnement sûr pour tous les observateurs/observatrices, en particulier pour les peuples autochtones, les défenseur-e-s de l'environnement et les militant-e-s pour le climat, puis en informer les observateurs/observatrices participant à la COP29.
- Garantir clairement des principes et protections relatifs aux droits humains, en particulier concernant la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique, qui figurent dans les accords avec les États hôtes.
- En vue d'améliorer la transparence et le respect de l'obligation de rendre des comptes :
 - Publier rapidement l'accord conclu avec les États hôtes après sa signature, y compris pour la COP28 et la COP29, conformément aux conclusions de la 58^e session de l'organe subsidiaire de mise en œuvre, et diffuser largement l'annonce de sa publication.
 - Fournir des chiffres sur le nombre de demandes de badges qui émanent des groupes d'observation et celles des parties pour ce qui est des accréditations additionnelles lors des réunions de la CCNUCC, ventilées autant que possible selon l'affiliation à un groupe, le genre, l'âge, la situation de handicap, la région et le pays.
- Lutter contre les représailles et les actes d'intimidation perpétrés contre les personnes autochtones, les défenseur-e-s de l'environnement et les militant-e-s pour le climat en raison de leur implication avec la CCNUCC :
 - en dénonçant publiquement tous les cas de représailles ;
 - en définissant un centre de liaison traitant de la question des représailles, doté d'un mandat pour collecter des informations et les partager avec le/la Sous-Secrétaire général-e des Nations unies aux droits de l'homme et faciliter les réparations.
 - Le centre de liaison doit diffuser ses coordonnées au public et informer l'ensemble des participant-e-s des réunions de la CCNUCC de la procédure à suivre pour le contacter.
- Faciliter la participation suffisante d'observateurs/observatrices à toutes les réunions de la CCNUCC :
 - en communiquant clairement et en temps voulu sur les réunions et les possibilités de participation des observateurs/observatrices ;
 - en subvenant aux besoins des observateurs/observatrices des pays à faible revenu, en particulier des pays du Sud, pour garantir une participation équilibrée ;
 - en veillant à ce que suffisamment d'espace soit disponible pour permettre aux

observateurs/observatrices d'être présent-e-s dans la salle de réunion ;

- en mettant en place des modalités complètes, efficaces et réelles de participation à distance, notamment un accès aux négociations et une retransmission en direct de tous les événements en marge ;
- en sollicitant des financements complémentaires pour garantir que les activités prévues par son mandat soient mises en œuvre et que les mesures nécessaires pour garantir une participation effective des observateurs/observatrices soient appliquées, tout en veillant dans le même temps à ce que toute annulation d'activités ne restreigne pas indûment la participation effective et réelle de la société civile, des personnes autochtones, y compris les jeunes et les défenseur·e-s des droits humains.

Amnesty International engage enfin toutes les parties à la CCNUCC à :

- Affirmer publiquement, en amont de la COP29, que leur gouvernement espère que la participation du public et l'espace civique soient protégés pleinement, sans discrimination, de toute ingérence dans le contexte de toutes les COP, y compris la COP29 en Azerbaïdjan.
- Garantir que tous les accords avec les États hôtes soient publiés, notamment en confiant au secrétariat de la CCNUCC la mission de publier rapidement lesdits accords une fois signés.
- Exhorter les Émirats arabes unis et l'Azerbaïdjan à respecter leurs obligations civiles et politiques internationales en matière de droits humains, en particulier en libérant sans plus attendre l'ensemble des prisonnier·ère-s d'opinion qui sont en détention uniquement pour avoir exercé leurs droits humains, et en abrogeant les lois répressives qui limitent excessivement les droits à la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique, ainsi que les lois discriminatoires à l'égard des femmes, des filles et des personnes LGBTQI+.
- Faire du soutien de la participation de la société civile à la prise de décisions internationales relatives au climat une priorité de leur politique étrangère, notamment en intensifiant les efforts politiques et diplomatiques pour protéger les défenseur·e-s de l'environnement ainsi que les militant·e-s pour le climat.
- Dénoncer publiquement tous les cas de représailles et actes d'intimidation contre les participant·e-s avant, pendant et après les réunions de la CCNUCC et appeler le secrétariat de la CCNUCC à mener sans délai des enquêtes impartiales et indépendantes sur les allégations faisant état de tels actes dans la « zone bleue », conformément au Code de conduite.
- Faire en sorte que les réunions de la CCNUCC et les événements prévus par son mandat se tiennent dans un lieu où les droits humains et les libertés fondamentales sont encouragés et protégés, et où l'ensemble des participant·e-s est concrètement protégé contre toute atteinte ou agression, y compris le harcèlement et le harcèlement sexuel, conformément aux conclusions concertées de l'organe subsidiaire de mise en œuvre en juin 2023.
- Affecter selon les moyens des financements complémentaires à la CCNUCC pour veiller à ce que les mesures limitant la participation de la société civile en raison d'un manque de ressources soient annulées et pour faciliter la participation suffisante des observateurs/observatrices à toutes les réunions de la CCNUCC.

Amnesty International est un mouvement rassemblant 10 millions de personnes qui fait appel à l'humanité en chacun et chacune de nous et milite pour que nous puissions toutes et tous jouir de nos droits humains. Notre vision est celle d'un monde dans lequel les dirigeants et dirigeantes tiennent leurs promesses, respectent le droit international et sont tenus de rendre des comptes. Essentiellement financée par ses membres et des dons individuels, Amnesty International est indépendante de tout gouvernement, de toute tendance politique, de toute puissance économique et de tout groupement religieux. Nous avons la conviction qu'agir avec solidarité et compassion aux côtés de personnes du monde entier peut rendre nos sociétés meilleures.